



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.687

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
de la Galerie « Louis Simon » Cours de l'Europe
à ROYAN
(Régie N°43000-39)
=°=°=°=°=*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 22 mars 2018 (DC N° 18/162) fixant les tarifs de la Galerie « Louis Simon » Cours de l'Europe à ROYAN, rendue exécutoire le 27 mars 2018,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de mise à disposition de la Galerie « Louis Simon » Cours de l'Europe à ROYAN, comme suit :

Public concerné	Location (Par semaine)	Forfait ménage (facultatif) -par expo-
Associations royannaises	Gratuit	28,60 €
Artistes professionnel(le)s affilié(e)s à la Maison des Artistes/Agessa/SIRET	Gratuit	28,60 €
Autres	68,30 €	28,60 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 312 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 décembre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 22 décembre 2021

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

